

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ D'AUCLAIR



LE 4 NOVEMBRE 2024 A LIEU UNE SÉANCE RÉGULIÈRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ D'AUCLAIR, À 19h30, À LA SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL, LIEU ORDINAIRE DU CONSEIL

Sont présents:

Madame la conseillère Émilie Belzile, Cynthia Dumont et Claudia Lavoie et ainsi que messieurs les conseillers Jérémy Robert, Stéphane Dubé et Michael Fortin formant quorum sous la présidence de M. Bruno Bonesso, maire et président de l'assemblée;

Dominique Létourneau, directrice générale/greffière-trésorière agit comme secrétaire d'assemblée.

(...) personnes assistent à la séance.

ORDRE DU JOUR

- 1- Adoption de l'ordre du jour
- 2- Adoption du procès-verbal du 7 octobre 2024
- 3- Adoption des comptes à payer d'octobre 2024 et des dépenses d'investissement
- 4- Dépôt des états comparatifs prévus à l'article 176.4 C.M
- 5- Dépôt des formulaires d'intérêt pécuniaires des membres du conseil
- 6- Dépôt de la liste des citoyens endettés pour taxes
- 7- Correspondance
 - A. Offre de service 2025 Aménagement Lamontagne – abat-poussière
 - B. Association des arts du Témiscouata – invitation 5 à 7
 - C. Résultat de l'appel d'offres sur invitation pour le tamisage de sable
 - D. Formation de déneigement du CSSFL pour Patrick
- 8- Demande d'aide financière auprès du MELCCFP – station de nettoyage d'embarcation
- 9- Résolution entérinent les travaux supplémentaires – réfection des tronçons 15-17-19-32
- 10- Adoption du bilan 2023 de la stratégie municipale d'économie d'eau potable
- 11- Renouvellement de contrat avec Infotech-logiciel de gestion municipale
- 12- Résolution sur les priorités lors du déneigement de certains chemins municipaux
- 13- Embauche de Christopher Dumont – déneigeur à temps partiel
- 14- Adoption d'une directive particulière relative à l'utilisation d'une autre langue que la langue officielle
- 15- Adoption du projet de règlement 2024- amendant le règlement de zonage numéro 2014-07 et ses amendements
- 16- Affaire nouvelle
 - a.
 - b.
 - c.
- 17- Période de questions
- 18- Levée de la séance

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ D'AUCLAIR

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR RÉSOLUTION 2024-168

Après lecture, il est proposé par Mme Émilie Belzile appuyé à l'unanimité des membres présents du conseil municipal et résolu d'adopter l'ordre du jour et que l'item « Affaires nouvelles » demeure ouvert.

Adoptée

2. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 7 OCTOBRE 2024 RÉSOLUTION 2024-169

IL EST PROPOSÉ PAR Mme Cynthia Dumont, appuyé à l'unanimité des membres présents du conseil et résolu d'adopter le procès-verbal du 7 octobre 2024.

Adoptée

3. ADOPTION DES COMPTES À PAYER DU MOIS D'OCTOBRE 2024 RÉSOLUTION 2024-170

ATTENDU QUE le conseil prend acte de la liste des *comptes payés* de 25 786.31 \$ en vertu des dépenses incompressibles, de la délégation d'autoriser des dépenses de la directrice générale et des autorisations de paiement de comptes en regard des décisions prises dans le cadre de la séance ordinaire du 7 octobre 2024 ;

ATTENDU QUE le conseil prend en compte la liste des salaires payés de 19 161.87\$;

ATTENDU QUE le conseil prend en compte la liste des *comptes à payer* de 96 306.80\$ fait conformément aux engagements de crédit et aux dépenses autorisées en vertu de la délégation de la directrice générale ;

ATTENDU QUE le conseil prend comptent des *dépenses d'investissement à payer* (subventionnés) de 11 043.48\$;

SUR PROPOSITION de Mme Émilie Belzile, il est unanimement résolu par les membres du conseil municipal d'approuver la liste des comptes payés ainsi que des comptes à payer et d'autoriser leurs paiements.

Adoptée

4. DÉPÔT DES ÉTATS COMPARATIFS ET PRÉVISION BUDGÉTAIRE DE L'EXERCICE COURANT 2024-171

Mme Dominique Létourneau, directrice générale, dépose au conseil municipal l'état comparatif qui compare les revenus et dépense de l'exercice courant tel que prévu à l'article 176.4 C.M.

Est également déposé dans le même document un comparatif des revenus et dépenses dont la réalisation est prévue dans l'exercice financier courant tel que prévu à l'article 176.4 C.M.

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ D'AUCLAIR

5. DÉPÔT DES FORMULAIRES DE DÉCLARATION DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES DES MEMBRES DU CONSEIL 2024-172

Déclaration d'intérêts pécuniaires des membres du conseil ont remis leur déclaration des intérêts pécuniaires. Celles-ci sont donc déposées officiellement par la directrice générale tel que prévu à l'article 360.2 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.

6. DÉPÔT DE LA LISTE DES CITOYENS ENDETTÉS ENVERS LA MUNICIPALITÉ POUR TAXES IMPAYÉES 2024-173

Tel qu'exigé par l'article 1022 du Code municipal du Québec, la directrice générale dépose la liste des personnes endettées envers la municipalité, et ce, en date du 31 octobre 2024. Il est proposé par la conseillère Mme Claudia Lavoie et résolu unanimement d'approuver cet état et d'autoriser la directrice générale à transmettre par courrier recommandé une demande de paiement accompagné d'un état de compte aux personnes apparaissant sur la liste et dont le retard de 2020 2021 2022 pour les aviser qu'ils seront dans la prochaine liste de ventes pour taxes.

Adoptée

7. CORRESPONDANCE

A) OFFRE DE SERVICE – AMÉNAGEMENT LAMONTAGNE ABAT-POUSSIÈRE RÉSOLUTION 2024-174

IL EST PROPOSÉ PAR M. Jérémy Robert appuyé à l'unanimité des membres présents du conseil municipal et résolu d'accepter l'offre de 0.49\$ / litre et d'en autoriser la dépense.

Adoptée

B) ASSOCIATION DES ARTS DU TÉMISCOUATA – INVITATION 5 à 7 RÉSOLUTION 2024-175

IL EST PROPOSÉ PAR Mme Cynthia Dumont, appuyé à l'unanimité des membres présents du conseil municipal d'Auclair et résolu d'accepter la contribution de 20\$.

Adoptée

C) RÉSULTAT DE L'APPEL D'OFFRES SUR INVITATION POUR LE TAMISAGE DE SABLE RÉSOLUTION 2024-176

** Ce point est reporté puisqu'aucun entrepreneur invité n'a soumissionné **

D) INSCRIPTION À LA FORMATION DE DÉNEIGEMENT DU CSSFL POUR PATRICK RÉSOLUTION 2024-177

IL EST PROPOSÉ PAR Mme Émilie Belzile appuyé à l'unanimité des membres présents du conseil municipal et résolu d'inscrire Patrick Bérubé à ladite formation et d'en autoriser la dépense.

Adoptée

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ D'AUCLAIR

8. DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AUPRÈS DU MELCCFP – DEUXIÈME STATION DE NETTOYAGE D'EMBARCATION RÉSOLUTION 2024-178

IL EST PROPOSÉ PAR M. Jérémy Robert appuyé à l'unanimité des membres présents du conseil municipal d'Auclair et résolu :

QUE la municipalité d'Auclair mandate Mme Dominique Létourneau, directrice générale, à déposer une demande d'aide financière pour le programme Station de nettoyage d'embarcation du ministère de l'Environnement, Lutte contre les changements climatiques, Faune et Parc.

QUE la municipalité d'Auclair autorise Mme Dominique Létourneau, directrice générale, à signer pour et au nom de la municipalité tous les documents nécessaires pour le bon déroulement de ladite demande.

Adoptée

9. RÉSOLUTION ENTÉRINENT LES TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES – RÉFECTION DES TRONÇONS 15-17-19-32 RÉSOLUTION 2024-179

CONSIDÉRANT QUE le puisard PUI-1 devait être raccordé au réseau pluvial présent sur la rue des Érables.

CONSIDÉRANT QUE il a été remarqué que cette conduite est bouchée et a une pente inverse il est donc impossible d'évacuer l'eau de ruissellement par ce réseau.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Cynthia Dumont, appuyé à l'unanimité des membres présents du conseil municipal et résolu d'entériner l'autorisation des travaux supplémentaires évitant que le tronçon de rue qui fait l'objet de travaux soit inondé.

Adoptée

10. ADOPTION DU BILAN 2023 DE LA STRATÉGIE MUNICIPALE D'ÉCONOMIE D'EAU POTABLE RÉSOLUTION 2024-180

IL EST PROPOSÉ PAR Mme Émilie Belzile appuyé à l'unanimité des membres présents et résolu d'adopter le Bilan 2023 de la Stratégie municipale d'économie d'eau potable tel que présenté par le rapport 2023 sur la gestion de l'eau potable.

Adoptée

11. RENOUVELLEMENT DE CONTRAT AVEC INFOTECH – LOGICIEL DE GESTION MUNICIPALE RÉSOLUTION 2024-181

SUR PROPOSITION DE Mme Claudia Lavoie appuyé à l'unanimité des membres présents du conseil municipal d'Auclair et résolu de renouveler le contrat avec Infotech et d'autoriser par le fait même la dépense prévue de 7 022.00 \$

Adoptée

12. RÉSOLUTION SUR LES PRIORITÉS LORS DU DÉNEIGEMENT DE CERTAINS CHEMINS MUNICIPAUX RÉSOLUTION 2024-182

SUR PROPOSITION DE M. Jérémy Robert appuyé à l'unanimité des membres présents du conseil municipal et résolu :

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ D'AUCLAIR

QUE la route 295 est considérée comme prioritaire pour le déneigement afin de mener à bien notre contrat avec le MTQ

QUE la municipalité considère que les tronçons suivants ***ne sont pas prioritaires*** et qu'ils seront déneigés lorsqu'il sera jugé opportun par les employés municipaux.

- Route des Lots (Saint-Grégoire Sud) : la partie située au bout du rang vers Lots-Renversés communément appelé *Côte du Tracel*
- Saint-Grégoire Nord : le bout du rang : après la dernière maison habitée
- Rue du Vieux Moulin et rang Ouest : Du pont, se dirigeant vers le rang 10.

**** Voir les cartes en Annexe****

QUE les autres rues, routes ou chemins seront déneigés selon l'ordre jugé prioritaire par les employés municipaux en vertu de leur utilisation et/ou achalandage.

Adoptée

13. EMBAUCHE DE CHRYSTOPHER DUMONT DÉNEIGEUR A TEMPS PARTIEL RÉSOLUTION 2024-183

IL EST PROPOSÉ PAR Mme Cynthia Dumont appuyé à l'unanimité des membres présents du conseil municipal et résolu d'embaucher M. Christopher Dumont comme déneigeur à temps partiel et sur appel aux conditions établies lors de l'embauche.

**** Mme la conseillère Cynthia Dumont déclare un conflit d'intérêt et se s'abstient de voter****

Adoptée

14. ADOPTION D'UNE DIRECTIVE PARTICULIÈRE RELATIVE À L'UTILISATION D'UNE AUTRE LANGUE QUE LA LANGUE OFFICIELLE RÉSOLUTION 2024-184

CONSIDÉRANT la sanction, le 1er juin 2022, de la Loi sur la langue officielle et commune du Québec, le français (L.Q. 2022, c. 14), modifiant la Charte de la langue française (RLRQ, c. C-11) (ci-après la « Charte ») ;

CONSIDÉRANT que la Charte édicte un devoir d'exemplarité pour l'Administration, exigeant notamment des organismes municipaux qu'ils utilisent la langue française de façon exemplaire dans leurs activités ;

CONSIDÉRANT que la Politique linguistique de l'État, entrée en vigueur le 1er juin 2023, s'applique aux organismes municipaux;

CONSIDÉRANT que le Règlement sur la langue de l'Administration (RLRQ, c. C-11, r.8.1) et le Règlement concernant les dérogations au devoir d'exemplarité de l'Administration et les documents rédigés ou utilisés en recherche (RLRQ, c. C-11, r.5.1) complètent le régime juridique applicable à l'Administration quant à l'utilisation du français et prévoient, en plus de celles énoncées dans la Charte, des situations où une autre langue que le français peut être utilisée;

CONSIDÉRANT que, conformément à l'article 29.15 de la Charte, un organisme de l'Administration auquel s'applique la Politique linguistique de l'État doit adopter une directive précisant la nature des situations dans lesquelles il entend utiliser une autre langue que le français dans les cas permis par la Charte et ses règlements d'application et la réviser au moins tous les cinq ans;

CONSIDÉRANT qu'un organisme reconnu en vertu de l'article 29.1 de la Charte peut déroger à l'obligation d'utiliser le français de façon exemplaire lorsque, conformément à la Charte, il utilise la langue que sa reconnaissance lui permet d'utiliser;

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ D'AUCLAIR

CONSIDÉRANT l'obligation de transmettre cette directive, ainsi que toute révision subséquente, au ministre de la Langue française en plus de la rendre publique sur le site Internet de la municipalité d'Auclair;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Claudia Lavoie appuyé à l'unanimité des membres présents du conseil municipal d'Auclair et résolu :

D'adopter la « Directive relative à l'utilisation d'une autre langue que la langue officielle de la municipalité d'Auclair » jointe en Annexe (ci-après la « Directive »);

QUE la Directive de la municipalité d'Auclair remplace la directive générale du ministre de la Langue française en vigueur depuis le 1er juin 2023;

QUE cette Directive sera :

- transmise au ministre de la Langue française;
- publiée sur le site Internet de la municipalité;
- diffusée au personnel de la municipalité/MRC/régie;
- révisée au moins tous les cinq ans.

15. ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2024-03 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2014-07 ET SES AMENDEMENTS SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ D'AUCLAIR RÉSOLUTION 2024-185

CONSIDÉRANT QUE le Règlement 02-10-60 modifiant le Règlement 02-10 édictant le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Témiscouata est entré en vigueur le 2 octobre 2024 ;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement 02-10-60 est le règlement par lequel la configuration de l'îlot déstructuré 57A est corrigée selon la décision 375828 concernant l'Article 59 sur le territoire de la municipalité d'Auclair ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité d'Auclair dispose d'une période de 6 mois pour adopter tout règlement de concordance;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion pour l'adoption du présent règlement a été donné le 7 octobre 2024 ;

CONSIDÉRANT QU' une consultation publique a été tenue le 4 novembre 2024 suite à la publication de l'avis public dans ce sens le 22 octobre 2024 ;

CONSIDÉRANT QU' aucune modification n'a été apportée au projet de règlement

EN CONSÉQUENCE, le Conseil municipal de la municipalité d'Auclair adopte le règlement numéro 2024-03 et il est statué et décrété par le présent règlement ce qui suit :

CHAPITRE 1 DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES ET INTERPRÉTATIVES

ARTICLE 1 PRÉAMABULE

Le préambule du présent règlement fait partie intégrante de celui-ci.

ARTICLE 2 TITRE DU RÈGLEMENT

Le présent règlement s'intitule « Règlement numéro 2024-03 modifiant le Règlement de zonage numéro 2014-07 de la municipalité d'Auclair ».

ARTICLE 3 TERRITOIRE ASSUJETTI

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ D'AUCLAIR

Le présent règlement s'applique sur la totalité de la zone agricole protégée au sens de la Loi sur la protection des terres et des activités agricoles (L.R.Q., c.P-41.1) de la municipalité d'Auclair

ARTICLE 4 PERSONNES ASSUJETTIES

Toute personne morale de droit public ou de droit privé et toute personne physique est assujettie au présent règlement. Le gouvernement du Québec, ses ministres et les mandataires de l'État québécois sont soumis à son application suivant les dispositions de l'article 2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chapitre A-19.1).

ARTICLE 5 VALIDITÉ

Le Conseil adopte le présent règlement dans son ensemble et également chapitre par chapitre, article par article, alinéa par alinéa, paragraphe par paragraphe, sous-paragraphe par sous-paragraphe, de manière à ce que, si un chapitre, un article, un alinéa, un paragraphe, ou un sous-paragraphe de ce règlement était ou devait être un jour déclaré nul, toute autre disposition de ce règlement demeure en vigueur.

ARTICLE 6 LE RÈGLEMENT ET LES LOIS

Aucun article du présent règlement ne peut avoir pour effet de soustraire toute personne morale ou physique à l'application des lois du Canada et du Québec.

CHAPITRE 2 MODIFICATIONS DES PLANS DE ZONAGE

ARTICLE 7 MODIFICATIONS DES PLANS DE ZONAGE

Tout plan de zonage est remplacé par les plans de zonage de l'annexe 1 du présent règlement.

ARTICLE 8 ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

Avis de motion :

Adoption du projet règlement :

Avis de consultation publique :

Consultation publique :

Adoption du Règlement :

Avis de conformité de la MRC :

Avis de promulgation :

Certifié par : _____ le ___/___/___

Dominique Létourneau, directrice générale et secrétaire-trésorière

Annexe 1 : Plans de zonage

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ D'AUCLAIR



16. DÉROGATION MINEURE # 2024-02 – COOPÉRATIVE DE DÉVELOPPEMENT AGRO-FORESTIÈRE DU TÉMISCOUATA RÉSOLUTION 2024-185

CONSIDÉRANT QU'UNE demande de dérogation mineure au règlement de lotissement # 2014-09 concernant les dimensions minimales de largeur sur un lot situé à l'intérieur d'un corridor riverain stipule :

- La superficie minimale est égale ou supérieure à 4 000 m².
- La profondeur minimale de 60 m.
- La largeur minimale de 50 m.

CONSIDÉRANT QUE la Coopérative de Développement Agro-Forstièrre du Témiscouata souhaite rendre conforme à la vente les terrains :

1- #13045 610 2024 2022 - Matricule : 2087-92-1914

Lot : Partie du lot 51-P
Adresse : chemin du 12e Rang Sud
Superficie du lot projeté : 4005.9 m²
Largeur 51-P :

- 45.57 m (au lieu de 50m) chemin de l'Héritage
- 45,05 m (au lieu de 50m) chemin des Belvédères

Lot 51-P:45.57m (au lieu de 50 m.). Soit 91.14% de la largeur minimale requise.

2- # 13045 610 2024 2023 - Matricule : 2087-92-1914

Lot : Partie du lot 50-P et 51-P
Adresse : chemin du 12e Rang Sud
Superficie du lot projeté : 4028.6m²
Largeur partie de lot 50-P et 51-P :

- 45.55 m (au lieu de 50 m) chemin de l'Héritage
- 45.51 m (au lieu de 50 m) chemin des Belvédères

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ D'AUCLAIR

Lot 50-P et 51-P :45.55m (au lieu de 50 m.). Soit 91.10% de la largeur minimale requise.

3- # 13045 610 2024 2024 - Matricule : 2087-92-1914

Lot : Partie du lot 51-P

Adresse : chemin du 12e Rang Sud

Superficie du lot projeté : 4045.1 m²

Largeur 51-P :

- 45.05 m (au lieu de 50m) chemin de l'héritage

- 45.00 m (au lieu de 50m) chemin des Belvédères

Lot 51-P:45.05m (au lieu de 50 m.). Soit 90.10% de la largeur minimale requise

CONSIDÉRANT QUE cette demande de dérogation mineure a été étudiée par le CCU lors d'une séance tenue le 9 octobre dernier;

CONSIDÉRANT QU'UN avis public a été publié le 15 octobre dernier dans le journal Info Dimanche ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du comité consultatif d'urbanisme recommandent unanimement au conseil municipal d'accepter cette demande de dérogation mineure;

EN CONSÉQUENCE : Il est proposé par M. Jérémy Robert appuyé à l'unanimité des membres présents du conseil municipal d'Auclair et résolu d'accueillir la recommandation du CCU et d'accepter ladite demande de dérogation mineure

Adoptée

17. AFFAIRE NOUVELLE

A)

B)

C)

18. PÉRIODE DE QUESTIONS

Les questions ont été posées au fur et à mesure, suivant le déroulement de la séance

19. LEVÉE DE LA SÉANCE RÉSOLUTION 2024-186

Tous les points à l'ordre du jour étant épuisés, il est proposé par Mme Émilie Belzile que la séance soit levée à 20 h 47.

« Je, Bruno Bonesso, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal est équivalente à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal. »

Bruno Bonesso, maire

Dominique Létourneau, directrice générale

Paraphes _____

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ D'AUCLAIR

et greffière – trésorière

Paraphes _____